



Le lundi 20 août 2007

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

A une session spéciale du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 20 août 2007, à 16h00, à l'hôtel de ville, 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le Maire Jean-Raymond Dufresne, à laquelle sont présents messieurs les conseillers Stéphane Pipon, Melvyn Hodes, Daniel S. Miller et Kenneth Hague.

Mme Raymonde Lefrançois et Hélène Hamel ont motivé leur absence.

La directrice générale et secrétaire-trésorier, Mme Lise B. Villeneuve, est aussi présente.

Un avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil municipal, par monsieur le maire, dans les délais prévus par la Loi.

ORDRE DU JOUR

1. **Minute de réflexion**
2. **Présences et quorum**
3. **Adoption du Règlement no. 2007- 019 amendant le Règlement no. 2006-003 décrétant la rémunération des membres du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac.**
4. **Adoption du Règlement no. 2007- 020 décrétant des travaux municipaux et un emprunt de 465,275\$ pour en défrayer le coût.**
5. **Avis de motion pour modifier le Règlement de lotissement no. 116 et ses amendements afin de remplacer l'article 3.4.2 dudit Règlement par des nouvelles normes, pour les terrains en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, passant de 4 575 mètres carrés à 18 000 mètres carrés.**
6. **Ministère des transports : entretien chemin de la Gare**
7. **Mandat à Claude Lavoie pour vérifier l'exactitude de la réglementation d'urbanisme présentement utilisée.**
8. **Période de questions**
9. **Clôture**

1. Minute de réflexion

2. Présences et quorum

Monsieur le maire, ayant constaté le quorum, déclare que la présente session soit maintenant ouverte.

3. **Adoption du Règlement no. 2007- 019 amendant le Règlement no. 2006-003 décrétant la rémunération des membres du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac.**

Règlement no. 2007-019 amendant le Règlement no. 2006-003 décrétant la rémunération des membres du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac

Résolution
2007-08-095

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal désirent modifier le règlement no. 2006-003 relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a été reconstituée le 1^{er} janvier 2006 et est assujettie à l'Agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts, depuis cette date;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée régulière du 13 août 2007;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Kenneth Hague
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes
Et résolu unanimement :

QUE le Règlement no. 2007-019 amendant le Règlement no. 2006-003 soit adopté.

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le paragraphe suivant est ajouté à l'article 4 du Règlement 2006-003 :

4.1 Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur de certains élus, tel que mentionnée ci-dessous, pour l'année 2007 :

Maire : 20,000\$ pour l'année 2007 pour sa participation et son implication à la reconstitution de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.

Conseiller responsable du Comité de voirie : 2,500\$ pour l'année 2007 pour sa participation au Comité de voirie.

ARTICLE 3.

Les montants mentionnés à l'article 2 comprennent une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération additionnelle.

ARTICLE 4.

Les montants tels qu'établis par le présent règlement seront indexés à la hausse pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement, le tout conformément à la Loi, si applicable.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable du pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistique Canada.

ARTICLE 5.

Tableau des rémunérations incluant l'allocation de dépenses tel que requis par l'article 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux :

	RÉMUNÉRATION DE BASE		ALLOCATION DE DÉPENSES	
	Actuelle	Proposée	Actuelle	Proposée
Maire	4,800\$	18,133\$	2,400\$	9 067\$
Conseiller	1,600\$	1,600\$	800\$	800\$
Conseiller/ Voirie	1,600\$	3,266\$	800\$	1 633\$

ARTICLE 6.

Le présent règlement prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2007 et aura effet jusqu'au 31 décembre 2007 seulement.

ARTICLE 7.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(s) Jean-Raymond Dufresne
Maire

(s) Lise B. Villeneuve
Directrice générale et
Secrétaire-trésorier

Adoptée

4. Adoption du Règlement no. 2007- 020 décrétant des travaux municipaux et un emprunt de 465,275\$ pour en défrayer le coût.

Résolution
2007-08-096

**RÈGLEMENT no. 2007-020
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX MUNICIPAUX ET UN EMPRUNT DE
465,275\$ POUR EN DÉFRAYER LE COÛT**

ATTENDU QU'il est devenu urgent d'exécuter des travaux de réfection d'infrastructures de certaines sections de chemins municipaux;

ATTENDU QUE les conditions climatiques des deux dernières années ont été particulièrement dévastatrices pour la condition précaire de nos chemins municipaux ;

ATTENDU QU'une augmentation de la construction de nouvelles résidences et de rénovation résidentielle ont été constatée, causant une augmentation du trafic des véhicules lourds dans certains secteurs de notre municipalité;

ATTENDU QU'un plan de réfection de certaines sections de nos chemins municipaux a été préparé en 2006 dans le cadre du Programme du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR) et que notre demande n'a pas été retenue par la Direction des infrastructures;

ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à 465 275 \$;

ATTENDU QUE l'article 1060.1 du Code municipal confère le pouvoir au conseil d'une municipalité d'emprunter, pour toutes fins de sa compétence, des sommes d'argent, par l'émission de billets ou autres titres;

ATTENDU QUE ce montant n'est pas prévu au Budget triennal et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de l'assemblée régulière du conseil municipal, tenue le 13 août 2007 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel S. Miller
Appuyé par le conseiller Stéphane Pipon
et résolu unanimement que le présent Règlement numéro 2007-020 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux suivants :

- Resurfaçage de 11 sections de chemins municipaux
- Réparation des accotements et du pavage sur Montée Daoust
- Reprofilage d'environ 25,000 mètres linéaires de fossés

Le tout tel que décrit à l'annexe A, laquelle annexe A, fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 465 275\$ pour les fins du présent règlement, tel que plus amplement détaillé à l'estimation jointe à l'annexe B pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 465 275\$ sur une période n'excédant pas 15 ans.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 SIGNATURE

Le Maire et la directrice générale/secrétaire-trésorier sont autorisés à signer tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement, pour et au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.

ARTICLE 7 IMPOSITION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jean-Raymond Dufresne
Maire

Lise B. Villeneuve
Directrice générale et
secrétaire-trésorier

Adoptée

Avis Motion
Reg; Amendements règ;
lotissement

5. Avis de motion pour modifier le Règlement de lotissement no. 116 et ses amendements afin de remplacer l'article 3.4.2 dudit Règlement par des nouvelles normes, pour les terrains en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, passant de 4 575 mètres carrés à 18 000 mètres carrés.

Avis de motion est donné par le conseiller Melvyn Hodes qu'à une assemblée subséquente, il déposera un règlement amendant le Règlement de lotissement no. 116 et ses amendements afin de remplacer l'article 3.4.2. dudit Règlement par des nouvelles normes, pour les terrains en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, passant d'une superficie minimale de 4 575 mètres carrés à une superficie minimale de 18 000 mètres carrés et dont le frontage au lac ou au cours d'eau est fixé à 120 mètres. Ces nouvelles normes ne s'appliquent pas au territoire situé au nord du chemin du Lac la Grise.

Résolution
2007-08-097

6. Ministère des transports : entretien chemin de la Gare

ATTENDU QUE le Ministère des transports a déjà inspecté le chemin de la Gare, suite à une demande d'un citoyen résidant sur ledit chemin de la Gare;

ATTENDU QUE l'écoulement des eaux pluviales causent des dommages aux propriétés et aux infrastructures, à cause des fossés remplis de gravier;

Il est proposé par le conseiller Daniel S. Miller
Appuyé par le conseiller Stéphane Pilon
Et résolu unanimement :

« QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac demande au Ministère des Transports de procéder aux travaux de creusage des fossés et de nivelage des accotements dans la côte du chemin de la Gare, dès que possible, avant l'hiver. »

Adoptée

Résolution
2007-08-098

7. Mandat à Claude Lavoie pour vérifier l'exactitude de la réglementation d'urbanisme présentement utilisée.

Il est proposé par le conseiller Daniel S. Miller
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes
Et résolu unanimement :

« QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accorde un mandat à Claude Lavoie, urbaniste de l'agence d'urbanisme Lavoie, pour la vérification de la règlement d'urbanisme, le tout selon son offre de services daté du 16 août 2007. Les honoraires professionnels sont d'un maximum de 3,000\$ plus les taxes, basé sur un tarif horaire de \$150. et excluant les dépenses de reproduction de documents et frais de déplacement. »

Adoptée

8. Période de questions

Résolution
2007-08-099

9. Clôture à 16:45 heures

Il est proposé par le conseiller Kenneth Hague
Appuyé par le conseiller Stéphane Pipon
Et résolu unanimement :

« Que cette session spéciale soit close. »

Adoptée

Jean-Raymond Dufresne
Maire

Lise B. Villeneuve
Directrice générale et
secrétaire-trésorier